

RENOSTANDARD

RENOVATION GLOBALE ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE MAISONS INDIVIDUELLES STANDARDISEES

Sélection de groupements en charge de concevoir des solutions de réhabilitation globale

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) n°2

REPONSES AUX PRINCIPALES QUESTIONS DES CANDIDATS POTENTIELS

Une action portée par le CSTB et ses partenaires

1 PREAMBULE

Ce document a pour objectif de répondre aux principales questions que peuvent se poser les candidats potentiels à l'AMI n°2. Il est basé sur les questions qui ont été communiquées au CSTB par différents acteurs, par mails, échanges téléphoniques ou lors du Webinaire qui s'est tenu le jeudi 17 octobre.

Un court résumé des objectifs du projet et de l'AMI n°2 est également intégré pour rappeler plusieurs attentes clés de PROFEEL et des porteurs du projet (CSTB, URBANIS et ANAH).

En complément, il est toujours possible de nous envoyer des questions qui n'apparaîtraient pas dans ce document. Merci de nous les adresser à l'adresse mail dédiée à l'AMI :

renostandard_ami2@cstb.fr

2 QUELQUES RAPPELS

Le programme RENOSTANDARD

Le projet RénoStandard vise à développer, concevoir et engager le déploiement de solutions « types » de réhabilitation, optimisées pour quelques gammes de maisons standardisées, notamment au sein du parc résidentiel privé. **Ces solutions seront adaptées aux spécificités des logements à rénover.** Par l'adjectif "standardisé", il s'agit de logements pour lesquels il existe une forme de **réplicabilité de la construction, du potentiel de transformation et des solutions de réhabilitation.**

L'amélioration de la performance énergétique et environnementale est clairement ciblée. Ces composantes sont cependant et évidemment à intégrer dans le cadre d'une **approche globale, transverse de la réhabilitation et possiblement du développement d'une forme de préfabrication**, d'où l'intérêt aussi pour la répliquabilité.

AMI n°2 – Les conditions de participation

Le second AMI s'adresse en particulier à des entreprises, ainsi qu'à des groupements déjà constitués, **qui souhaitent développer une offre de solutions de réhabilitation** :

<https://www.cstb.fr/fr/actualites/detail/ami-2-profeel-renostandard-2019-09/>

Nous cherchons à **identifier et accompagner plusieurs groupements de « concepteurs »** - *CM/istes, industriels, architectes, bureaux d'études, entreprises de maîtrise d'œuvre, centres de R&D, conseillers territoriaux, entreprises de coordination d'acteurs, etc* - en charge de **l'élaboration de solutions de réhabilitation globale** pour les modèles de maisons sélectionnés grâce à l'AMI n°1. Les réhabilitations visées se veulent globales, en une seule ou en plusieurs étapes, intervenant aussi bien sur les éléments d'enveloppe que sur les systèmes CVC. **Les solutions devront présenter un fort potentiel de répliquabilité.**

Les groupements devront **considérer plusieurs aspects** : performances énergétiques et environnementales, enjeux techniques et économiques dont perspectives de pré-industrialisation ou préfabrication, enfin enjeux sociétaux / architecturaux / patrimoniaux. **Les candidatures avec des composantes sur la préfabrication ou pré-industrialisation de solutions seront étudiées avec attention**, ainsi que celles qui exploreront les enjeux liés aux outils ou aux process d'accompagnement et d'aide à la prise de décision des maîtres d'ouvrage.

Les groupements sélectionnés bénéficieront d'**un accompagnement technique des équipes du CSTB et de ses partenaires**. Ils pourront également bénéficier d'**un financement, adapté selon les cas**. Cet appui financier et technique constitue une opportunité pour les groupements retenus de développer leurs activités de réhabilitation des maisons individuelles tout en limitant leurs risques.

La date de clôture de l'AMI n°2 est le **30/10/2019**

Les dossiers complets de candidature doivent être envoyés à l'adresse suivante :

renostandard_ami2@cstb.fr

3 QUESTIONS/REPONSES

Délais et budgets

1. Quelle est la différence entre votre AMI et un Appel à Projet ?

En tant que porteurs du programme RénoStandard, nous avons un rôle d'accompagnement du développement d'offres de solutions de réhabilitation portées par des acteurs privés. Le format de l'AMI nous permet d'identifier les groupements intéressés et de mettre en place l'accompagnement approprié, au cas par cas. Nous vous demandons donc de présenter un pré-projet au moment de votre candidature. Si votre proposition est retenue, nous retravaillerons avec vous le projet final de définition des solutions de réhabilitation, en vue de votre conventionnement.

2. Au vu de la date limite de remise de la réponse (30/10/2019), les délais sont courts. Que faire si nous sommes intéressés mais n'avons pas le temps de finaliser la constitution du groupement avant cette date ?

En cas de fortes contraintes pour la finalisation de votre groupement, contactez-nous avant la date de clôture de l'AMI. Nous vous encourageons à candidater malgré tout en renseignant le cadre de réponse, comme demandé. Merci de préciser quels sont les acteurs envisagés pour compléter le groupement et les difficultés que vous rencontrez pour la finalisation.

3. Quelle aide financière pourrez-vous accorder à chaque groupement ?

Nous disposons d'une enveloppe globale de 500 000 € pour l'ensemble des groupements. Le montant des aides sera étudié au cas par cas avec chaque groupement, en tenant compte du niveau de maturité de leurs solutions de réhabilitation ainsi que de leurs besoins spécifiques en termes d'accompagnement financier et technique.

4. Les budgets alloués aux groupements pourront-ils être utilisés pour financer une évaluation technique au CSTB (Type ATEC ou Atex) ou des essais en lien avec cette évaluation ?

Non, les budgets alloués ont essentiellement pour but de financer le travail collaboratif des groupements afin qu'ils se coordonnent et qu'ils travaillent à la conception des solutions. Des ressources complémentaires sont prévues en termes d'accompagnement technique par des experts du CSTB, sur des sujets spécifiques tels que (à titre d'exemple) les transferts d'humidité dans les parois et la caractérisation thermique des parois. Suivant les groupements/projets, nous identifierons avec vous les enjeux techniques prioritaires. Des réunions d'accompagnement technique, en présentiel, seront planifiées et organisées au CSTB.

5. Quelles sont les garanties offertes par le projet, en termes de volume de chantiers, pour les entreprises qui participeraient aux groupements ?

Nous ne pouvons pas vous garantir un nombre de chantiers. Cependant, une phase de déploiement de l'approche RénoStandard et des solutions globales définies par les groupements aura lieu dans un second temps, au second trimestre 2019 et au premier semestre 2020. Cette phase sera pilotée par URBANIS. L'objectif est de rencontrer une centaine (au minimum) de propriétaires de maisons individuelles apparentées aux modèles et d'identifier les enjeux et priorités de rénovation. Les propriétaires intéressés pourront donc être orientés vers la mise en œuvre des solutions de réhabilitation qui auront été développées.

Par ailleurs, le programme RENOSTANDARD peut être vu comme un amorçage pouvant donner lieu à des programmes de plus grande ampleur. Vous pouvez nous contacter pour en discuter.

Composition des groupements

6. Si un groupement répond sur un des modèles proposés en réponse à l'AMI#1, est-il obligatoire que le porteur de ce modèle fasse partie du groupement ?

Ceci n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé que le porteur du modèle puisse être associé au groupement. Ce, du moins, lors de la phase de préparation de la réponse à l'AMI#2 puis de la phase de préparation du conventionnement avec le CSTB, qui permettra de finaliser la définition du projet.

7. Le groupement qui aura été retenu à l'issue de l'AMI#2 pourra-t-il évoluer en cours de projet ?

Nous ne souhaitons évidemment pas ce cas de figure mais cette possibilité pourra être étudiée si nécessaire, au cas par cas. Un avenant au contrat initial sera alors nécessaire.

Exemple : intégration d'un industriel si les solutions proposées se prêtent à la préfabrication ou pré-industrialisation.

8. Faut-il obligatoirement ou idéalement impliquer dans les groupements des administrations territoriales (communauté d'agglomérations, collectivités territoriale, etc)

Non, cela n'est pas obligatoire. La participation d'élus, de collectivités, d'une agglomération peut être cependant un point fort pour votre candidature et peut vous aider à travailler au déploiement de votre offre de réhabilitation sur un territoire, un parc de maisons individuelles donné. Nous vous encourageons dans ce cas à mentionner dans votre réponse qu'une administration locale soutient votre démarche et de quelle manière.

Modèles de maisons individuelles standardisées

9. Est-il possible pour le groupement qui prépare une réponse sur un modèle donné d'être mis en relation avec le porteur de ce modèle (acteur qui a présenté le modèle dans le cadre de l'AMI#1) ?

Oui, c'est même fortement conseillé. Merci dans ce cas de nous le faire savoir. Nous pouvons ensuite vous aider à prendre contact avec ce porteur.

10. Un groupement peut-il proposer un modèle de maisons individuelles (MI) ?

Oui, d'autant plus si un territoire d'expérimentation associé a été bien identifié et est connu du groupement. Le document « cadre de réponse » à l'AMI#2 inclut donc le cadre de réponse à l'AMI#1. Merci dans ce cas de décrire le modèle de maison individuelle selon ce cadre de réponse AMI#1.

11. Parmi les modèles que vous avez déposés sur le site, certains présentent de fortes ressemblances. Est-il possible de fusionner des propositions de solutions de réhabilitation pour plusieurs modèles semblables ?

Tout à fait, il est même recommandé de le faire. Vous avez la latitude de travailler avec des porteurs d'autres modèles semblables dans le cadre de l'AMI#1 afin de présenter une proposition commune et de constituer un groupement commun en réponse à l'AMI#2. Ces rapprochements avec les porteurs

AMI#1 peuvent également se faire après votre candidature et avec notre aide, avant votre conventionnement.

12. En lien avec les deux questions précédentes, que conseillez-vous de faire si un groupement peut proposer un modèle de MI très semblable à un modèle retenu via l'AMI#1 (par ex : un modèle présent dans la région du groupement ressemblant à un modèle présent dans une autre région où le groupement n'est pas implanté) ?

Nous vous encourageons dans ce cas à proposer votre modèle et à préciser les éléments de ressemblance avec un ou des modèles de l'AMI#1.

13. Un même groupement peut-il candidater sur plusieurs modèles différents ?

Oui, c'est tout à fait possible. Il faut cependant préparer et envoyer une réponse séparée pour chaque modèle : les concepts de solutions globales de réhabilitation doivent être définis pour un modèle précis, du moins adaptés à chaque modèle.

Solutions de réhabilitation

14. Les solutions de réhabilitations doivent-elles être présentées et décrites en phase réponse à l'AMI#2 ? Quel est le niveau de détails attendu pour la description des solutions ?

Les solutions doivent être pensées dès la phase de réponse : au moins les principes/concepts envisagés. C'est cependant dans le cadre du projet qu'elles seront développées par le groupement. Les groupements devront s'appuyer sur un diagnostic approfondi du modèle de bâtiment visé (diagnostic d'une maison réelle) et adapter les solutions à plusieurs variantes de ce modèle, avec l'aide du CSTB et de son accompagnement technique.

15. Les solutions de réhabilitation seront-elles testées directement sur des maisons apparentées aux modèles pendant la phase d'accompagnement et/ou avant la fin de RénoStandard ?

Cela sort du cadre du projet que nous conventionnerons avec vous. Ce projet ne portera que sur la définition/conception précise des solutions de réhabilitation et d'un plan préparatoire à votre portage d'une offre de réhabilitation. Cependant, nous espérons que la phase de déploiement territorial de la démarche RénoStandard (septembre 2019 à avril 2020) sur un panel d'au moins 100 MI standardisées permettra d'inciter les propriétaires à rénover sur la base des solutions que vous aurez développées.

16. En quoi les solutions développées dans RénoStandard vont-elles différer des solutions techniques de référence ? Quelle sera la plus-value du projet ?

RénoStandard se positionne sur le développement de solutions globales et innovantes de réhabilitation, avec des projets de réhabilitation pouvant potentiellement être planifiés en plusieurs étapes. La démarche RénoStandard s'appuie sur un diagnostic transverse de la maison allant plus loin que les seules problématiques énergétiques : prise en compte de pathologies (ex : humidité dans les parois), confort au sens large (thermique, acoustique, lumineux), qualité sanitaire et de l'air intérieur, adaptation au changement climatique, contraintes architecturales et patrimoniales, problématiques des propriétaires/occupants (réaménagement intérieur, agrandissement-surélévation, adaptation au vieillissement etc). Des approches environnementales spécifiques pourront être considérées (ACV, matériaux biosourcés, économie circulaire, systèmes passifs et bioclimatiques, etc). Enfin, les perspectives de pré-fabrication et pré-industrialisation des solutions de réhabilitation sont l'un des attendus majeurs.